

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1721)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS26

présenté par

M. Cherpion, M. Aboud, M. Accoyer, M. Jean-Pierre Barbier, Mme Boyer, M. Costes, M. Delatte,
M. Door, M. Dord, M. Jacquat, Mme Le Callennec, M. Leonetti, M. Lett, Mme Levy,
Mme Louwagie, M. Lurton, M. Marcangeli, M. Morange, M. Perrut, Mme Poletti, M. Robinet,
M. Siré, M. Tian, M. Vialatte et M. Tardy

ARTICLE 5

Compléter l'alinéa 90 par les mots:

« et par rapport à la totalité des entreprises adhérentes de moins de 10 salariés. Le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels consacre vingt pour cent de ses ressources à cette mission. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rétablit les dispositions de l'article 42 de l'accord des partenaires sociaux du 14 décembre 2013 qui prévoit d'augmenter les ressources formation des très petites entreprises (TPE) en leur affectant 20% des ressources du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels

Il prévoit également la répartition de ces 20% entre les OPCA, en fonction du poids des entreprises de moins de 10 salariés parmi les entreprises cotisantes à l'OPCA et par rapport à la totalité des entreprises cotisantes de moins de 10 salariés.